CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E166003** **VALABLE JUSQU'AU** **21/01/2027**

ÉDITÉ LE 27/01/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 02/07/2012

Raison sociale : ASSECHEMENT BRETAGNE INJECTION OU A.B.I.

Forme juridique : SAS
DEPUIS LE 30/06/2023

MANE BERENNE
56440 LANGUIDIC

Capital : 8 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC NANTES

Siret : 752 457 697 00015

Code NACE : 7112B

Numéro caisse de congés payés :

Assurance Responsabilité Travaux :
AXA ASSURANCES IARD 5458137304

Assurance Responsabilité Civile :
AXA ASSURANCES IARD 5458137304

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/09/2025

Téléphone : 02 51 70 64 88 **Fax :**

Portable : 06 89 03 21 35

Responsabilité légale :
CHAUVERY ERIC DIRECTEUR GÉNÉRAL / RIO FREDERIC PRÉSIDENT

Site Internet : www.abi-humidite.com

E-mail : abi44@orange.fr

Effectif moyen : 11 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 1 546 360 **Tranche de classification :** CA5

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
1542	Assèchement des murs par traitement des remontées capillaires	11	22/01/2026
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

27/01/2026 16:28

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.